



Archidiocèse de Montréal

CHRISTIAN LÉPINE

PAR LA MISÉRICORDE DIVINE ET LA GRÂCE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE
ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

Vu la bulle d'indiction pontificale *Spes non confundit* du jubilé ordinaire de l'année 2025, promulguée en date du 9 mai 2024;

Vu les dispositions contenues dans la *Note sur l'indulgence plénière concédée durant le jubilé ordinaire de l'année 2025*, publiée par la Pénitencerie apostolique le 13 mai 2024, selon laquelle « les fidèles réellement repentis, excluant tout attachement au péché (cf. *Enchiridion Indulgentiarum*, IV ed., norm. 20, §1) et animés d'un esprit de charité qui, au cours de l'année sainte, purifiés par le sacrement de pénitence, et nourris de la sainte communion, prieront aux intentions du Souverain Pontife, obtiendront du trésor de l'Église, une pleine indulgence, la rémission et le pardon de leurs péchés, applicable aux âmes du Purgatoire »;

Désireux de mettre à profit cette année de grâce pour fortifier l'espérance chrétienne parmi ses diocésains, favoriser les dons spirituels de conversion et de réconciliation, et implorer de nouvelles vocations au ministère ordonné et à la vie consacrée;

DÉCRÈTE

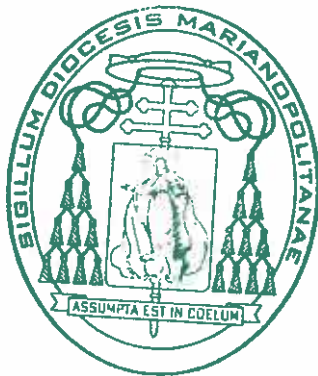
Dans le diocèse de Montréal et pendant toute l'année sainte 2025, soit du 29 décembre 2024 au 28 décembre 2025, pourront obtenir l'indulgence plénière jubilaire aux conditions habituelles (confession sacramentelle, sainte communion et prière aux intentions du Pontife romain, voir ci-dessus, 2^e paragraphe) :

- 1) tous les fidèles qui se rendront en pèlerinage aux lieux jubilaires diocésains (voir annexe ci-après). En ces lieux jubilaires, outre le sacrement de la pénitence, les fidèles participeront pieusement à la messe et à d'autres exercices de piété (temps convenable d'adoration eucharistique et de méditation, conclu par le Notre Père, le Credo et l'invocation à Marie, Mère de Dieu, célébration de la Parole de Dieu, liturgie des Heures, chemin de Croix, chapelet, etc.);
- 2) tous les fidèles réellement repentis empêchés de se rendre aux lieux jubilaires pour de justes motifs (cloîtrés, infirmes, prisonniers, etc.) qui s'uniront à la démarche jubilaire par la récitation du Notre Père, du Credo et d'autres prières conformes aux finalités de l'année sainte, en offrant leurs souffrances ou les difficultés de leur vie;
- 3) tous les fidèles qui mettront en œuvre concrètement et généreusement l'esprit de pénitence qui est comme l'âme du jubilé, en retrouvant en particulier la valeur pénitentielle du vendredi (jeûne ou pratique de l'abstinence suivant les normes de l'Église, abstention de consommation superflue, de distractions futiles véhiculées par les médias et les réseaux sociaux, etc.);

- 4) tous les fidèles qui recevront la bénédiction pontificale que l'évêque diocésain est autorisé à impartir au cours de ce temps jubilaire, à l'occasion d'une célébration dans la cathédrale ou dans une autre église jubilaire.

Pour que l'accès au sacrement de la pénitence et donc au pardon de Dieu à travers le pouvoir des clefs soit facilité, conformément à la *Note* susmentionnée je concède pendant ce jubilé ordinaire aux prêtres qui entendront les confessions des fidèles dans l'église cathédrale Marie-Reine-du-Monde et les autres églises choisies comme lieux jubilaires pour l'année sainte, la faculté énoncée par le canon 508, § 1 *CIC*¹.

Fait à Montréal, le 12^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq (2025), en la fête du Baptême du Seigneur, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre chancelier.



+Christian Lépine

✠ Christian Lépine
Archevêque de Montréal

Chantal Labrèche

Chantal Labrèche, J.C.D., Ph.D.
Chancelier

¹ *CIC* canon 508, § 1 : Le chanoine pénitencier, aussi bien d'une église cathédrale que d'une collégiale, possède en vertu de son office la faculté ordinaire, qu'il ne peut cependant pas déléguer à d'autres, d'absoudre au for sacramentel des censures *latae sententiae* non déclarées et non réservées au Siège Apostolique; cette faculté s'étend aussi aux étrangers dans le diocèse et même aux diocésains en dehors du diocèse.

ANNEXE

Liste des lieux jubilaires diocésains où les fidèles pourront se rendre en pèlerinage pour l'indulgence plénière

- 1) Cathédrale Marie-Reine-du-Monde;
- 2) Basilique Notre-Dame;
- 3) Basilique Saint Patrick;
- 4) Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal;
- 5) Sanctuaire Saint-Sacrement;
- 6) Sanctuaire Saint-Pérégrin (église Saint-Donat);
- 7) Sanctuaire Marie-Reine-des-Cœurs;
- 8) Sanctuaire de la Réparation au Sacré-Cœur et de Saint-Padre-Pio;
- 9) Sanctuaire de la Miséricorde (église Saint-Nazaire);
- 10) Chapelle Notre-Dame-de-Lourdes.